



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 040-264004292-20241216-241216H1714H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-001

CIAS - CHARTE D'IDENTITOVIGILANCE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du CST en date du 06 décembre 2024

Considérant qu'une charte est un document officiel destiné à établir des objectifs, des valeurs, des principes ou des règles partagées.

Madame la Vice-Présidente expose,

La présente charte d'identitovigilance a pour objet de formaliser la politique conduite par le CIAS du Pays Tarusate pour bien identifier les usagers pris en charge afin de garantir leur sécurité tout au long de leur parcours.

Elle définit l'organisation et les moyens mis en œuvre ainsi que les règles à respecter par l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Elle traite également des droits et devoirs des usagers qui sont également pleinement parties prenantes de leur propre sécurité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 040-264004292-20241216-241216H1714H1-DE



Elle définit le périmètre et les conditions d'enregistrement, d'utilisation et de sécurisation des données d'identité ainsi que l'information des parties prenantes.

Elle fait référence aux documents spécifiques qui développent les aspects techniques et opérationnels : procédures, protocoles, modes opératoires...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

A APPROUVER la mise en œuvre de la présente charte d'identitovigilance,

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 DEC. 2024**

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »